Nations Unies E/2007/12

Conseil économique et social

Distr. générale
9 avril 2007
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2007
25 et 26 avril 2007
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Lettre datée du 5 avril 2007, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente du Comité des politiques de développement

Conformément à la décision 2007/212 du Conseil économique et social, en date du 15 mars 2007, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité des politiques de développement d'examiner les questions soulevées par le Samoa, j'ai l'honneur de vous faire tenir, au nom de ce Comité, le rapport contenant sa recommandation à l'intention du Conseil (voir annexe).

La Présidente du Comité
des politiques de développement
(*Signé*) Suchitra **Punyaratabandhu**

* E/2007/100.

07-29870 (F) 100407 100407

Annexe

Le statut du Samoa en tant que faisant partie des pays les moins avancés

1. Répondant à la demande du Conseil économique et social formulée dans sa décision 2007/212 du 15 mars 2007, le Comité des politiques de développement a examiné les questions soulevées par le Samoa lors de l'exposé qu'il lui a présenté le 21 mars 2007. Dans sa déclaration, l'Ambassadeur du Samoa a souligné, entre autres sujets de préoccupation, la grande vulnérabilité de son pays, sa dépendance à l'égard des apports d'aide et des transferts des travailleurs émigrés, et la nécessité de continuer à obtenir un appui extérieur afin de renforcer sa capacité de résistance et de réduire sa vulnérabilité.

2. Le Samoa a demandé que le Comité considère l'indicateur de vulnérabilité économique comme l'un des deux critères auxquels devrait répondre un pays avant d'être retiré de la liste des pays les moins avancés. Il avait fait la même demande dans sa déclaration au Comité à sa huitième session en 2006. Le Samoa n'a pas présenté de nouvelles informations dans son exposé et n'a pas non plus réfuté les faits avancés par le Comité dans son examen triennal de 2006, lorsque le Comité avait constaté que le Samoa remplissait les conditions fixées pour le retrait de la liste et avait fait une recommandation dans ce sens. Après avoir examiné plus avant la demande du Samoa, le Comité a conclu que s'il y était fait droit il faudrait changer les principes appliqués pour les critères d'identification des pays les moins avancés, en ce sens qu'un niveau suffisamment bas de l'indicateur de vulnérabilité économique constituerait une condition nécessaire pour être retiré de la liste.

3. Les principes généraux concernant les critères d'identification des pays les moins avancés appliqués par le Comité, tels qu'ils ont été examinés et confirmés à sa septième session en 2005, trouvent leur origine dans les critères déjà établis dans les années 70 par le Comité de la planification du développement – qui était le prédécesseur du Comité des politiques de développement. Selon ces critères, les pays les moins avancés sont des pays à faible revenu dont le progrès économique et social est entravé par des obstacles structurels mesurés par deux indicateurs, lesquels ont été définis au cours des dernières années par le bas niveau de capital humain et le niveau élevé de la vulnérabilité économique. Conformément aux critères actuels, pour pouvoir être retiré de la liste, un pays doit ne plus remplir deux des trois critères au cours de deux examens triennaux consécutifs. Dans les cas dont le Comité des politiques de développement a été saisi au cours des dernières années, cela signifiait en pratique que le revenu national brut par habitant devait être bien au-dessus du seuil fixé pour un faible niveau de revenu et que l'un des deux indicateurs mesurant les obstacles structurels devait être nettement au-delà du seuil retenu pour que le pays concerné soit retiré de la liste. De plus, le Comité tient compte du fait que les deux mesures des obstacles structurels doivent être telles que les progrès accomplis à l'égard du seuil fixé pour le retrait de la liste doivent suffisamment contrebalancer les déficiences de l'autre indicateur. Il en résulte donc qu'un pays classé parmi les moins avancés qui a atteint un certain taux de croissance et de développement et l'a maintenu durant une période donnée n'est pas retiré de la liste tant qu'il existe des raisons convaincantes de croire que la poursuite de ses progrès économiques repose sur une assise solide. La recommandation visant à ce qu'un pays soit retiré de la liste signifie que le Comité constate que ledit pays n'appartient plus au groupe des pays les moins avancés, mais n'implique en aucun cas que ce pays n'a plus besoin d'appui et d'assistance de la communauté

internationale. Cela s'applique tout spécialement aux problèmes particuliers des petits pays insulaires en développement du fait qu'il est de plus en plus probable que ceux-ci seront touchés par les changements climatiques et la montée du niveau des mers.

4. Conformément à la procédure établie, les critères d'identification des pays les moins avancés seront réexaminés et éventuellement améliorés à la prochaine session du Comité en 2008 et avant le prochain examen triennal prévu en 2009. Dans ce contexte, diverses propositions visant à affiner les critères seront examinées, compte tenu de la nécessité de préserver la cohérence, la stabilité, l'équité et la souplesse des critères fixés pour le retrait de la liste.

5. En 2003, le Comité a constaté que le Samoa remplissait les conditions fixées pour être retiré de la liste. Lors de l'examen triennal suivant, effectué durant la huitième session du Comité en 2006[a], il a été constaté que le Samoa occupait, parmi les pays les moins avancés, la troisième place pour le revenu national brut par habitant et la deuxième place pour l'indicateur de capital humain. À la même session, le Comité a également examiné le profil de vulnérabilité établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui confirmait que le pays dépendait des transferts des travailleurs émigrés et évaluait les conséquences probables du retrait de la liste. Bien que le Samoa ait été jugé économiquement vulnérable avec un indicateur dépassant de loin le seuil fixé pour le retrait de la liste, ce pays répondait amplement aux conditions requises pour le retrait conformément aux critères. De plus, à la suite de l'examen conjoint des deux indicateurs relatifs aux obstacles structurels (capital humain et vulnérabilité économique), le Comité a estimé que la situation du Samoa était très proche de celle du Cap-Vert, que l'Assemblée générale avait déjà décidé de retirer de la liste. En s'appuyant sur tous les renseignements disponibles, le Comité a recommandé que le Samoa soit retiré de la liste des pays les moins avancés.

6. Étant donné ce qui précède, le Comité n'est pas en mesure d'envisager de modifier les critères actuellement en vigueur ou de faire droit à la demande que lui a présentée le Samoa le 21 mars 2007. En conséquence, le Comité n'est pas à même de modifier la recommandation qu'il a formulée dans son rapport de 2006 en ce qui concerne le retrait du Samoa de la liste des pays les moins avancés.

7. Tout en comprenant parfaitement les préoccupations du Samoa à l'égard de sa vulnérabilité et des conséquences éventuelles de son retrait de la liste, le Comité, si sa recommandation de retrait est acceptée, souligne qu'il est important d'appliquer les dispositions de la résolution 59/208 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée demande aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux du pays concerné d'appuyer celui-ci afin d'assurer une transition sans heurt. Le Comité engage le Conseil économique et social à continuer d'examiner les modalités permettant d'appliquer effectivement la résolution susmentionnée sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés.

---

[a] Le Conseil économique et social a pris note des critères et des règles d'identification des pays les moins avancés adoptés par le Comité à sa septième session en 2005 (voir la résolution 2006/1 du Conseil sur le rapport du Comité des politiques du développement à sa septième session), qui ont été appliqués par le Comité en 2006. La situation particulière et la vulnérabilité des petits pays insulaires en développement avaient été prises en considération lors de l'examen des critères en 2005.